



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-six mai , à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Denonville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des récentes élections municipales du quinze mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à huis-clos suivant L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au Maire de décider que le conseil se déroulera sans que le public soit autorisé et a donc la possibilité de décider du huis-clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sur la convocation qui leur a été adressée par M Evelyne LAGOUTTE, Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **sous les présidences respectives de Madame Evelyne LAGOUTTE, Maire sortant, de M Jean LEE, en qualité de doyen de l'assemblée, et Evelyne LAGOUTTE, Maire.**

Date de convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Présents :

Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LEE, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, M Stéphane LEROY, Mme Bénédicte BESNIER, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, M Romain DOUTRIAUX, M Camille BEQUET, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme Myriam DELACHAUME

Absents excusés :

Mme Sophie BOUJU pouvoir Julien VIRLOUVET

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOIST

Nombre de membres en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Délibération n°2020/30 Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier :

Nombre d'électeurs inscrits :	597
Nombre de votants :	290
Nombre de suffrages exprimés :	285
Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat :	
Mme BENOIST Jocelyne	211
M BEQUET Camille	216
Mme BESNIER Bénédicte	212
Mme BOUJU Sophie	216
M BOULAY Serge	211
Mme CHIRONI Nelly	215
M CORDESSE Bruno	215
M DELACHAUME Mickaël	210
MME DELACHAUME Myriam	204
M DOUTRIAUX Romain	214
MME LAGOUTTE Evelyne	207
M LEE Jean	195
M LEROY Alexandre	210
M LEROY Stéphane	206
M VIRLOUVET Julien	214

Et elle déclare installer :

Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LEE, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, M Stéphane LEROY, Mme Bénédicte BESNIER, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, Mme Sophie BOUJU, M Romain DOUTRIAUX, M Camille BEQUET, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme DELACHAUME Myriam, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Séance sous la présidence du Doyen de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, MME Evelyne LAGOUTTE, indique que c'est la dernière fois qu'elle prend la parole en tant que Maire de DENONVILLE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Jean LEE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M Jean LEE, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner **Mme Jocelyne BENOIST** du Conseil Municipal comme secrétaire.

Nomination du Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BENOIST est désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Jean LEE dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération n°2020/31 Election du maire

M Jean LEE doyen de l'assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M Camille BEQUET et M Romain DOUTRIAUX

Ils acceptent de constituer le bureau.

M Jean LEE doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

M Jean LEE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Evelyne LAGOUTTE pose sa candidature

M Jean LEE enregistre la candidature de Mme Evelyne LAGOUTTE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

M Jean LEE doyen de l'assemblée proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze (15)

À déduire le nombre de bulletins nuls ou assimilés : ...zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

Majorité absolue : huit (8)

A obtenu : Mme Evelyne LAGOUTTE : quinze (15)voix

Mme Evelyne LAGOUTTE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Evelyne LAGOUTTE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Séance sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire

Délibération n°2020/32 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Mme le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de quatre postes d'Adjoints au Maire

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/33 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Mme Evelyne LAGOUTTE le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint, à bulletin secret sur papier pré-imprimé avec le nom des candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- suffrages exprimés : quinze (15)
- majorité absolue : huit (8)

A obtenu M Stéphane LEROY : quinze (15)voix

M Stéphane LEROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- Election du Second Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, Maire, à l'élection du 2nd Adjoint, à bulletin secret sur papier pré-imprimé avec le nom des candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)
- bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- suffrages exprimés : quinze (15)

- majorité absolue : huit (8)

A obtenu M Jean LEE quinze (15)

M Jean LEE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE Maire, à l'élection du 3ème Adjoint, à bulletin secret sur papier pré-imprimé avec le nom des candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)

- bulletins blancs ou nuls : zéro (0)

-suffrages exprimés : quinze (15)

- majorité absolue : huit (8)

A obtenu Mme Jocelyne BENOIST: quinze (15)

Mme Jocelyne BENOIST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

- Election du Quatrième Adjoint :

Il a été procédé sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, Maire, à l'élection du 4ème Adjoint, à bulletin secret sur papier pré-imprimé avec le nom des candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze (15)

- bulletins blancs ou nuls : un (1)

-suffrages exprimés : quatorze (14)

- majorité absolue : huit (8)

A obtenu M Serge BOULAY quatorze (14)

M Serge BOULAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article [L. 273-11](#) du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LAGOUTTE Evelyne	15/10/1950	15/03/2020	207
Premier adjoint	M	LEROY Stéphane	29/06/1965	15/03/2020	206
Second Adjoint	M	LEE Jean	13/06/1948	15/03/2020	195
Troisième Adjoint	Mme	BENOIST Jocelyne	04/10/1956	15/03/2020	211
Quatrième Adjoint	M	BOULAY Serge	17/08/1953	15/03/2020	211
Conseiller Municipal	M	LEROY Alexandre	12/10/1981	15/03/2020	211
Conseiller Municipal	Mme	BOUJU Sophie	06/04/1986	15/03/2020	216
Conseiller Municipal	M	BEQUET Camille	11/08/1986	15/03/2020	216
Conseiller Municipal	Mme	CHIRONI Nelly	25/11/1966	15/03/2020	215
Conseiller Municipal	M	CORDESSE Bruno	05/08/1985	15/03/2020	215
Conseiller Municipal	M	VIRLOUVET Julien	21/11/1981	15/03/2020	214
Conseiller Municipal	M	DOUTRIAUX Romain	25/12/1988	15/03/2020	214
Conseiller Municipal	Mme	BESNIER Bénédicte	15/04/1981	15/03/2020	212
Conseiller Municipal	M	DELACHAUME Mickaël	08/05/1976	15/03/2020	210
Conseiller Municipal	MME	DELACHAUME Myriam	02/11/1980	15/03/2020	204

Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire informe l'assemblée qu'une délégation de signature sera attribuée à Mme Jocelyne BENOIST pour tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables).

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Commune de DENONVILLE membre de Chartres Métropole

Les Conseillers Communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du Maire et des Adjoint

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le Maire M Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint au Maire

Délibération 2020/34 Elections des Délégués dans les organismes extérieurs

Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire de proposer des délégués siégeant dans les organismes extérieurs : SISDMMM, SIVOS, TE28, SIPSTA, SICTOM / SITREVA, SIAEPRAS.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 à son alinéa 7 : « si une seule candidature a été posée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs,

Mme le Maire donne lecture des candidatures et les nominations prennent effet immédiatement

Délégués siégeant au Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville Maisons Morainville Mondonville St Jean (SISDMMM)

Les délégués titulaires sont :

- Mme Evelyne LAGOUTTE,
- M Stéphane LEROY,
- Mme Myriam DELACHAUME

Les délégués suppléants sont :

- Mme Sophie BOUJU
- Mme BESNIER Bénédicte

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation, Scolaire d'Auneau (SIVOS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer deux délégués titulaires et deux suppléants choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal propose en vue de l'élection des délégués au SIVOS

les délégués titulaires suivants :

- Mme Evelyne LAGOUTTE,
- M Bruno CORDESSE

les délégués suppléants suivants :

- M Camille BEQUET
- M Julien VIRLOUVET

Délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)/ SITREVA

Le délégué titulaire est :

- M Julien VIRLOUVET

Le délégué suppléant est :

- Mme Nelly CHIRONI

Délégués siégeant au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (TE28)

Le délégué titulaire est :

- M Alexandre LEROY

Le délégué suppléant est :

- M Julien VIRLOUVET

Délégués siégeant au SIPSTA

Le délégué titulaire est :

- M Romain DOUTRIAUX

Le délégué suppléant est :

- Mme Nelly CHIRONI

Délégués siégeant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau (SIAEPRAS)

Le délégué titulaire est :

- M Alexandre LEROY

Le Conseil Municipal

Désigne les délégués, **à l'unanimité**, en application de l'article L.2121-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les organismes extérieurs comme définis ci-dessus.

Et transmet cette délibération au président des organismes extérieurs : SISDMMM, SIVOS, TE28, SIPSTA, SICTOM/ SITREVA, SIAEPRAS.

VOTE : 15 POUR 0ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/35 Election des membres de la Commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2121-21

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le Maire propose de créer une Commission des Finances composée, outre le Maire, Président de droit, de six membres et procéder à l'élection des membres de ladite Commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

Créer une Commission des Finances chargée d'étudier les questions soumises au Conseil relatives aux budgets et aux investissements communaux, composée, outre le Maire Président de droit, de six membres choisis parmi les membres du Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat.

Ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission des Finances en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne les membres de la commission précitée suivants :

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE

Membres titulaires de la commission :

- Mme Jocelyne BENOIST
- M Alexandre LEROY
- M Serge BOULAY
- M Jean LEE
- M Stéphane LEROY
- Mme Nelly CHIRONI
- Mme Jocelyne BENOIST

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/36 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 à son alinéa 7 : « si une seule candidature a été posée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir à la Commission d'Appel d'Offres,

Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire donne lecture des candidatures et les nominations prennent effet immédiatement

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE

Membres titulaires de la commission :

- M Stéphane LEROY
- Mme Jocelyne BENOIST
- M Jean LEE

Membres suppléants de la commission :

- M Alexandre LEROY
- M Serge BOULAY
- M Julien VIRLOUVET

Le Conseil Municipal

Désigne les membres, **à l'unanimité**, en application de l'article L.2121-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, siégeant à la Commission d'Appel d'Offres comme définis ci-dessus

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/37 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire expose au Conseil que le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède dans un délai de 2 mois au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Il vous est proposé : de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de Fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Etant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/38 Election des membres de la Commission sport, culture et jeunesse,

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des membres siégeant à la Commission Sport et culture 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Désigne les membres de la commission précitée suivants :

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE

Membres titulaires de la commission :

- M Camille BEQUET

- M Julien VIRLOUVET
- Mme Sophie BOUJU

Membres suppléants de la commission :

- M Romain DOUTRIAUX
- Mme Bénédicte BESNIER
- Mme Myriam DELACHAUME

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/39 Election des membres de la Commission Travaux et sécurité

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des membres siégeant à la Commission Travaux .

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Désigne les membres de la commission précitée suivants :

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE,

Membres titulaires de la commission :

- M Bruno CORDESSE
- M Alexandre LEROY
- M Jean LEE
- M Bernard SPONVILLE
- M Julien VIRLOUVET
- M Stéphane LEROY
- M Camille BEQUET
- M Romain DOUTRIAUX
- M Mickaël DELACHAUME

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/40 Election des membres de la Commission Urbanisme, voirie et chemins, environnement et embellissement du village

Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire expose au Conseil, qu'il s'avère nécessaire d'élire des membres siégeant à la Commission urbanisme 14 membres titulaires. Elle demande alors s'il y a des candidats.

Désigne les membres de la commission précitée suivants :

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE

Membres titulaires de la commission :

- M Serge BOULAY
- M Camille BEQUET
- M Julien VIRLOUVET
- M Stéphane LEROY
- M Mickaël DELACHAUME
- M Guillaume BESNIER
- M Jean LEE
- M Bernard SPONVILLE

- M Bruno CORDESSE
- M Romain DOUTRIAUX
- M Alexandre LEROY
- Mme Jocelyne BENOIST
- Mme Sophie BOUJU
- Mme Nelly CHIRONI

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/41 Election des membres de la Commission communication

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire des membres pour la commission communication

Désigne les membres de la commission précitée suivants :

Président : Mme Evelyne LAGOUTTE

Membres titulaires de la commission :

- Mme Bénédicte BESNIER
- Mme Myriam DELACHAUME
- M Bernard MORET
- Mme Margaret TRUFFERT
- M Stéphane LEROY
- Mme Jocelyne BENOIST

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°202/42 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/21 en date du 29 avril 2014 décidant de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Denonville,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote pré-imprimé sous enveloppe dans l'urne. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont proclamés membres du Conseil d'administration :

Cinq Membres du conseil municipal :

- Mme Evelyne LAGOUTTE, Présidente
- Mme Sophie BOUJU
- MME Myriam DELACHAUME
- M Julien VIRLOUVET
- Mme Nelly CHIRONI

Cinq Membres extérieurs :

- M Gérard LANGAGNE
- Mme Bénilde LEROY
- Aline MORDRET
- Mme Madeleine VIRLOUVET
- M Abdel BATAL

En tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Délibération n°2020/43 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites d'un montant de 50 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € Hors Taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Exercice de la suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire, le Conseil Municipal autorise dans l'ordre du tableau le 1^{er} Adjoint au Maire, M Stéphane LEROY et le 2^{ème} Adjoint au Maire M Jean LEE à exercer les délégations confiées à Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire, durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière.

VOTE : 15 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/44 Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant que la commune compte 803 habitants

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la volonté de Mme Evelyne LAGOUTTE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide et avec effet immédiat :

Article 1^{er} – Le montant des indemnités de Maire et d'Adjoint est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (3889.40 Euros), conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

Mme Evelyne LAGOUTTE quitte la séance pour le vote de l'indemnité au Maire

M Jean LEE prend la présidence et propose :

Maire 36.27% soit 1410.68 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Mme Evelyne LAGOUTTE, Le maire reprend sa place de Président de Séance
Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Evelyne LAGOUTTE, le Maire propose une indemnité de fonction au taux de 9.63% soit 374.55€ brut mensuel pour le Premier Adjoint, le Deuxième Adjoint, le Troisième Adjoint et le Quatrième Adjoint

Le Premier Adjoint, M Stéphane LEROY, quitte la séance pour le vote de l'indemnité au Premier Adjoint

Premier Adjoint 9.63% soit 374.55€ brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Deuxième Adjoint, M Jean LEE, quitte la séance pour le vote de l'indemnité au Deuxième Adjoint

Deuxième Adjoint 9.63 % soit 374.55€ brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 POUR ABSTENTION CONTRE

Le Troisième Adjoint, Mme Jocelyne BENOIST, quitte la séance pour le vote de l'indemnité au Troisième Adjoint

Troisième Adjoint 9.63 % soit 374.55 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Quatrième Adjoint, M Serge BOULAY, quitte la séance pour le vote de l'indemnité au Quatrième Adjoint

Quatrième Adjoint 9.63 % soit 374.55 € brut mensuel

Il est procédé au vote : 14 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Article 2 – Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 3 – les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION 803 habitants (totale au dernier recensement)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire 1567.43 + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

1567.43 + (416.17 X4) = 3232.11 €uros soit 83.10 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Evelyne LAGOUTTE	36.27 %	+ 0 %	36.27 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle %	Total en %
1er adjoint : Stéphane LEROY	9.63	0 %	9.63
2 e adjoint : Jean LEE	9.63	0	9.63
3° adjoint : Jocelyne BENOIST	9.63	0 %	9.63
4° adjoint : Serge BOULAY	9.63	0	9.63
Total	38.52	0	38.52

Enveloppe globale : 1410.68 + (374.55 X4) = 2908.88 € soit 74.79 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -I du CGCT : globale) NEANT

Informations diverses

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs administrés ont remercié la Municipalité pour la distribution des masques.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Evelyne LAGOUTTE Le Maire lève la séance à 22h55

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Jocelyne BENOIST

